

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/06****ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLÉ DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022****LOCATION D'UN TERRAIN AU GROUPE ALAINÉ COMPRENANT
UNE PARTIE APPARTENANT A LA CCI ET UNE PARTIE SITUÉE
SUR LA CONCESSION PORTUAIRE DE MACON**
(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, s'est tenue, en présentiel, la première Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 29
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBERI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT JEAN – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Benoît PHILIPPE – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Alain THOUVENOT – Pauline ZACHARIE.

Membres Titulaires excusés :

- Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Thierry ANDRE – Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Anne-Lise FRESARD – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – François PARRY – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Claire TELHA – Carole THUEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par acte notarié en date du 12 décembre 2019, La CCI a acquis, au prix de 100 000 euros, auprès du groupe MEAC une parcelle cadastrée CL 226 d'une contenance de 10 864 m², sise rue des Frères Lumière à Mâcon.

Cette usine de fabrication d'amendements agricoles avait cessé son activité en 2017.

Cette acquisition avait été approuvée par un vote de l'assemblée générale de la CCI en date du 25 mars 2019.

Une partie du foncier de l'ex-site MEAC a fait l'objet d'un contrat de location entre la CCI et le Groupe Alainé, du 24 décembre 2019 au 30 octobre 2021, pour un loyer mensuel de 3 150 € HT.

Le Groupe Alainé a adressé au président de la CCI une lettre d'intention en date du 31 janvier 2022 pour la location pour disposer d'un tènement foncier d'environ deux hectares afin d'y construire un point de maintenance des matériels dédiés au transport multimodal, des locaux sociaux destinés aux personnels sédentaires et roulants (dont une salle de formation) et d'y'aménager un parking poids-lourds.

La proposition de la CCI faite au Groupe ALAINE est de réunir la parcelle ex-terrain avec le terrain situé dans la continuité sur la concession portuaire pour former un tènement d'une surface de **21 766 m²**, selon le plan de délimitation réalisé par le cabinet de géomètre 2AGE de Lux, le 25 janvier 2022.

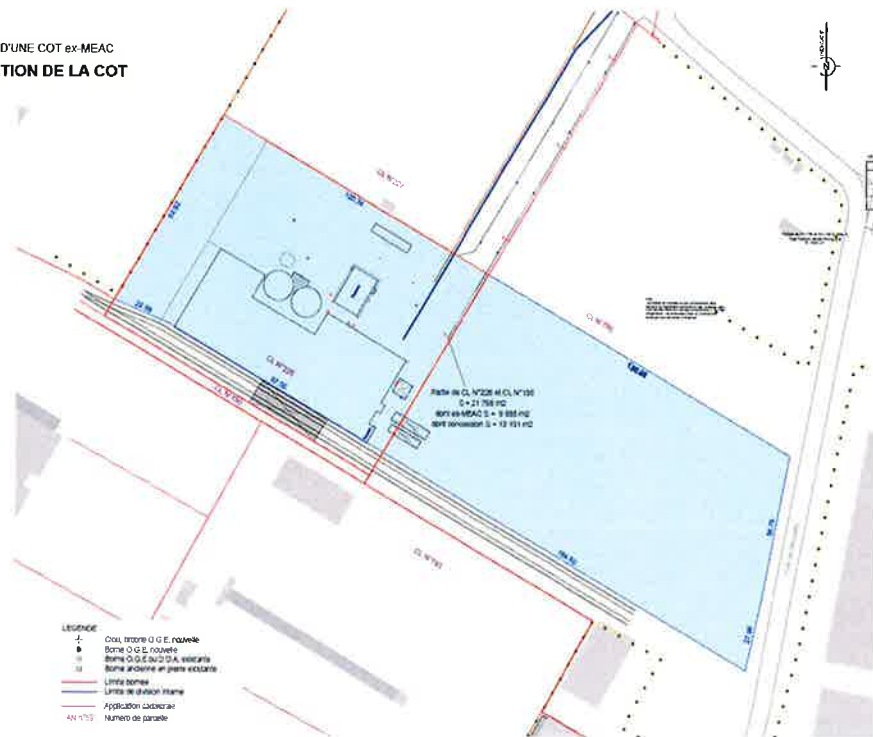
La CCI envisage de louer ce tènement d'une part sur la base d'une convention d'occupation temporaire (12 101 m²) pour la partie située sur la concession et d'autre part sur la base d'une convention de bail à construire de droit privé (9 665 m²) sur la partie propriété de la CCI.

Il faut noter que la liaison existante entre la rue des Frères Lumière et l'ex site MEAC est une servitude de passage mentionnée dans l'acte de vente entre la société CEDEST (actuellement SAS Cortambert TP) et la société CARMEUSE (anciennement MEAC) signé le 2 mai 2007. Les parties ont ainsi créé une servitude générale et réciproque de passage pour tous les réseaux d'abonnements, d'eau pluviale, assainissement, eaux usées, etc.

Commune de MACON
PORT NORD
DEFINITION DE L'EMPRISE D'UNE COT ex-MEAC
PLAN DE DELIMITATION DE LA COT
Echelle 1/1000 sur A3

2AGE
Atelier d'Aménagement
Géomètres-Experts
LABORATOIRE D'ANALYSE
100 rue de la République
21000 Mâcon
Tél : 03 80 41 41 26
Fax : 03 80 41 41 27

LEGENDE:
- Outil, borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. rouverte
- Borne O.G.E. ou D.A. existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornes
- Limite de division interne
- Application cadastre
AN 1753
Numero de parcelle



Ce projet implique aussi que la société Béton Vicat accepte de modifier leur convention d'occupation temporaire signée avec la CCI en 2008 en libérant la parcelle B colorée en bleu sur le plan ci-dessous d'une superficie de 4 580 m² qui constituait la voie d'accès pour les poids-lourds depuis leur site d'exploitation des granulats jusqu'à leur centrale à béton.



SITUATION ACTUELLE

Le coût des travaux de désamiantage et de démolition du site a été estimé à 707 790 euros.

La CCI a sollicité la Région Bourgogne Franche-Comté afin de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Friches : soutien de requalification des espaces dégradés à vocation économique ou mixte » pour des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancien site industriel Meac.

La CCI pourrait se voir allouer une subvention maximum de 40 % soit un montant de 283 116 €.

Notre demande de soutien sera soumise au vote de la prochaine assemblée régionale.

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réunit le 15 décembre 2021, lequel a émis un avis favorable pour présenter la demande de subvention.

Il reste à négocier avec le Groupe Alainé le montant de la location ainsi que la durée du bail à construire.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE son Président à signer tous documents relatifs à cette opération,**

Fait à Dijon, le 23 février 2022

Pour copie conforme

Le Président,


Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,


Stéphanie BOMPAS